

Bachelier en enseignement de la musique : éducation musicale et formation musicale¹

Modalités de l'épreuve d'admission

Conformément à l'article 110 du « décret Paysage » (décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études), les candidat·es au « Bachelier en enseignement section 3 : Formation artistique – Musique et éducation culturelle et artistique » doivent réussir l'épreuve d'admission dont les modalités sont fixées ci-après.

Article 4 du Règlement de l'épreuve d'admission

Les épreuves d'admission comprennent :

1. Autoévaluation du niveau de formation musicale

Sur base des épreuves proposées sur le site de l'IMEP, le·la candidat·e choisira le niveau de formation musicale qui lui correspond : 1, 2 ou 3. Il·Elle mentionnera le niveau choisi dans le formulaire d'inscription en ligne. Si nécessaire, les professeur·es de formation musicale réorienteront l'étudiant·e dans le niveau le plus approprié.

2. Lettre de motivation

Idéalement écrite à la main, elle décrira le parcours du·de la candidat·e, ses rêves professionnels et ses motivations à intégrer la section pédagogique de l'IMEP.

3. Epreuve collective

Les candidat·es réaliseront ensemble différentes activités rythmiques, vocales, corporelles, d'improvisation, de connaissance des bases théoriques de la musique. Il n'y a rien de particulier à préparer pour cette épreuve.

4. Epreuve musicale individuelle

Le·La candidat·e préparera et présentera :

- un chant au choix (propre à démontrer ses capacités vocales) à accompagner à la guitare, au clavier ou avec des percussions corporelles ou instrumentales ;
- une pièce instrumentale (vocale pour les chanteurs et chanteuses) dans le style de son choix (classique, chanson française, variété internationale, jazz) ;
- un morceau joué au piano, du meilleur niveau possible, si les deux autres propositions musicales ne comportent pas de piano.

¹ Nom officiel de la formation : « Bachelier en enseignement section 3 : Formation artistique – Musique et éducation culturelle et artistique ».